

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de ARINTHOD



ARRETE 2022-62

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

Besançon  
Le 15/09/2022

ID : 039-200077253-20220914-2022AR62-AR

Dossier n° AT 0

**Date de dépôt : 16/06/2022**

**Demandeur : Centre Hospitalier Jura Sud**

**Nature des travaux : Mise à jour de la programmation du SSI permettant la création de deux zones J10 par niveau**

**Adresse des travaux : 2 rue de la Prélette  
39240 Arinthod**

**Arrêté accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP prononcé par le Maire de ARINTHOD, au nom de l'État, en application des dispositions des articles L111-8 et R111-19-13 du Code de la Construction et de l'Habitation**

Le Maire d'Arinthod

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 95-260, du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP susvisée;

Vu l'avis favorable de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 04/08/2022,

## ARRETE

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture du Jura et au service d'incendie et de secours.

Fait à Arinthod  
Le 14/09/2022

Le Maire d'Arinthod



Voies de recours :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être exercé, prorogeant le délai de recours contentieux.